

PORTÉ DISPARU: LE DROIT D'ASILE EN EUROPE

En prenant la décision d'adopter le régime d'asile européen commun (RAEC) au sommet de Tampere en octobre 1999, l'Europe s'était clairement engagée pour le « *respect absolu du droit d'asile* ». Elle affirmait haut et fort que « *nul ne sera renvoyé là où il risque à nouveau d'être persécuté* ». Plus de 22 ans après, force est de constater qu'elle a renoncé à ses valeurs en la matière.

Textes fondateurs

- Déclaration universelle des droits de l'homme (1948 - article 14)
- Convention de Genève relative au statut des réfugiés (1951) et Protocole de New York (1967)
- Charte des droits fondamentaux de l'UE (2000 - article 18)

Dates majeures

1997

Traité d'Amsterdam (entré en vigueur le 1^{er} mai 1999)

Objectif :

Transfert de la question de l'asile et de l'immigration vers l'Europe

1999

Sommet de Tampere et création d'un régime d'asile européen commun (RAEC)

Objectif :

Élaboration de textes (1999-2005) visant à instaurer

- des normes minimales communes d'accueil, de procédure et de protection
- un renforcement des mécanismes de partage des responsabilités entre États membres

2007

Traité de Lisbonne (entré en vigueur en 2009) et consolidation du RAEC

Objectif :

Refonte des textes (2008-2013) visant

- une harmonisation des normes d'accueil, de procédure et de protection
- un renforcement de la coopération et du partage des responsabilités entre États membres

2020

Présentation par la Commission européenne du Pacte sur la migration et l'asile

Objectif :

Communication d'un nouveau plan de réforme de la politique d'asile et migratoire de l'UE

L'ACAT-France dénonce :

- Le choix politique de la dissuasion et de la suspicion
- La précarisation des conditions d'accueil au sens large et des statuts de protection accordés
- Le renforcement du contrôle, de la surveillance et de l'enfermement des demandeurs d'asile
- L'adoption par chaque État de sa propre législation en fonction de sa politique migratoire et la tendance à appliquer les normes minimales
- Le processus d'externalisation de la demande d'asile et l'utilisation croissante de procédures dérogatoires et de garanties procédurales au rabais

L'ACAT-France appelle à :

- Dépolitiser les questions relatives à l'asile
- Mieux protéger les droits des demandeurs d'asile
- Garantir le principe de non-refoulement et l'accès effectif à la procédure d'asile
- Harmoniser les politiques d'accueil par le haut, identifier les bonnes pratiques et inciter les États membres à adopter ou maintenir des normes plus favorables que le droit européen